

INFORMATIONS CONCERNANT LE VOYAGE

Aéroport de départ : Date de départ prévisionnelle :
Aéroport d'arrivée * : Date de retour prévisionnelle :
** Vérifier que la compagnie aérienne dessert bien cette ville. À défaut, inscrire la ville la plus proche.*

Compagnie aérienne : AIR FRANCE (Paris CDG) AIR TAHITI NUI (Paris CDG) FRENCH BEE (Paris ORLY)
(représentée par l'agence RATERE)
Trajet : Aller simple Aller – Retour Retour simple

INSCRIPTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Établissement :
Ville :
Études suivies :
Niveau :
Bourse d'État : Non boursier Notification définitive Demande en cours ou notification conditionnelle
Si vous bénéficiez d'une bourse territoriale, merci de vous adresser directement à la DG2E pour la prise en charge de votre billet

PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DEPUIS LA CLASSE DE TERMINALE

Année scolaire	Classe – Série – Discipline	Établissement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande de passeport mobilité études ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre aide publique au transport aérien pour l'année de validité du billet.

RECONNAIS :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi du passeport mobilité études ;
- avoir été informé(e) que le voyage aidé doit être exclusivement effectué en classe économique (sur-classement non autorisé), en utilisant la liaison la plus directe et les correspondances les plus rapprochées (stop-over non autorisé) ;
- avoir été informé(e) que la prise en charge du transport se fait sur la base du tarif conventionné pour un aller simple ou un aller-retour entre la résidence familiale (Polynésie française) et la Métropole ;
- avoir été informé(e) qu'en cas d'acceptation de ma demande, les documents relatifs à l'aide sont établis conformément à mes choix en matière de compagnie aérienne et de dates de voyage, aucune modification (compagnie, date de départ et itinéraire) n'étant admise après le dépôt du dossier auprès du service instructeur (sauf en cas de force majeure) et sur production de justificatifs ;
- avoir été informé(e) qu'en cas d'avance des billets par moi-même, le remboursement se fera sur la base du tarif conventionné et non public, la différence et les frais de service seront à ma charge ;
- être informé(e) qu'un titre de perception pourra être émis en cas de déclarations inexactes, de non-respect des conditions d'octroi de l'aide ou de non-respect des engagements ci-dessous.

M'ENGAGE :

- à ne pas changer de filière ou de lieu d'études sans en informer au préalable le Pôle de la continuité territoriale ;
- à transmettre mon certificat de scolarité 2023/2024 dans les meilleurs délais ;
- à transmettre mes résultats (attestation de réussite, diplôme ou relevés de notes finaux) en fin d'année universitaire ;
- à informer la compagnie aérienne et le Pôle de la continuité territoriale très rapidement si un problème majeur m'empêcherait de me présenter à l'aéroport. En cas de « no show » ou si le motif s'avérerait injustifié, le Haut-commissariat procédera à l'émission d'un titre de perception (remboursement à l'État par le bénéficiaire du trajet concerné) ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par le service instructeur.

A, le

Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMPORTANT : *Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L. 441-6 et L. 441-7 du code pénal.*

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- ❑ La copie du passeport du bénéficiaire en cours de validité
- ❑ La copie de la carte d'assuré social valide (carte CPS et/ou VITALE) de chacun des membres du foyer (CPS)
- ❑ La copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance récent de chacun des membres du foyer.
Si décès, l'acte de décès (*Mairie de résidence*)
- ❑ Le certificat récent de vie à charge de famille des enfants à charge du foyer (*Mairie de résidence*)
- ❑ Le certificat de scolarité 2022/2023 pour les enfants majeurs scolarisés (à charge) âgés de 18 ans à moins de 25 ans
- ❑ Le jugement de divorce ou la convention de séparation (*Tribunal*).
À défaut, une attestation sur l'honneur de séparation co-signée des parents indiquant la nouvelle composition familiale, le mode de garde et le versement éventuel d'une pension alimentaire + les pièces d'identité
- ❑ La facture EDT de moins de 3 mois où figurent 6 mois de consommation minimum, au nom de l'hébergeant, complétée d'une attestation d'hébergement de moins de 3 mois et de sa pièce d'identité
- ❑ Le formulaire de déclaration des revenus, renseigné, daté et signé (à retirer sur le site du haut-commissariat www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr ou au Pôle de la continuité territoriale)
 - ❑ Pour les personnes sans profession, les salariés, les patentés, les étudiant(es), les retraités du Territoire ou les fonctionnaires du Territoire : le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2022 (délivré par la CPS)
 - ❑ Pour les fonctionnaires de l'État : les bulletins de paye de janvier à décembre 2022 (délivrés par l'employeur) ou l'attestation de l'employeur indiquant le montant des revenus de l'année 2022
 - ❑ Pour les retraités de l'État : l'attestation de paiement pour les fonctionnaires de l'État (délivrée par la Direction des finances publiques) / le(s) état(s) récapitulatif(s) des autres caisses des pensions perçues en France métropolitaine ou à l'étranger en 2022
 - ❑ Pour les personnes sans profession : l'attestation d'affiliation au RSPF 2022 (délivrée par la CPS)
 - ❑ Les justificatifs pour les autres sources de revenus notamment ceux perçus en France métropolitaine en 2022 (avis d'imposition de la Direction des Impôts, revenus locatifs, capitaux mobiliers, etc.)
- ❑ Pour les élèves de Terminale, la copie du relevé de notes du Baccalauréat et le document de Parcoursup comportant une seule proposition acceptée et aucun vœu en attente
- ❑ Pour les étudiants et si renouvellement PME, le relevé de notes des deux dernières années. En cas de mention « défaillant(e) », préciser le motif et joindre le justificatif. En cas de deux échecs successifs, le renouvellement du PME sera refusé
- ❑ Le justificatif d'inscription en formation supérieure 2023/2024 : pré-inscription, admission, attestation d'inscription ou certificat de scolarité 2023/2024 comportant vos nom, prénom et votre filière d'études et/ou justificatif du paiement des frais de scolarité 2023/2024 (délivré par l'Établissement d'enseignement supérieur)
- ❑ Pour les boursiers d'État, la notification définitive de la bourse 2023/2024 (délivrée par le Vice-rectorat ou le CROUS)
- ❑ L'attestation de l'inexistence de la filière d'études ou de sa saturation en Polynésie française (délivrée par le Vice-rectorat) (<https://www.ac-polynesie.pf/article/passeport-mobilite-122366>)

Informations pour votre retour :

Les bénéficiaires d'un passeport mobilité études (aller simple) ont droit à un retour en Polynésie française jusqu'à 5 ans après la fin des études.

Si le retour en Polynésie française a lieu pendant les grandes vacances scolaires, il s'agit d'un retour dit « intermédiaire ».

Si le retour est définitif à la fin du cursus, l'étudiant doit s'engager à s'installer au moins 1 an en Polynésie française. Une attestation sur l'honneur sera alors demandée.

Les formulaires de demandes de retour sont disponibles sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

<p style="text-align: center;">Localisation et adresse postale :</p> <p style="text-align: center;">Haut-commissariat de la République en Polynésie française Direction des interventions de l'État Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion Pôle de la continuité territoriale Avenue Pouvana'a a Oopa B.P 115 – 98 713 Papeete TAHITI POLYNÉSIE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Heures d'ouverture des guichets : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00</p> <p style="text-align: center;">Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30 au 40 46 84 18 ou au 40 46 84 17</p> <p style="text-align: center;">Contact courriel : passport-mobilite@polynesie-francaise.pref.gouv.fr</p>
<p>Retrait en ligne des formulaires et simulateur d'éligibilité aux aides :</p> <p>https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches/Aides-au-transport/Passport-mobilite-etudes</p>	

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Âge : ans (moins de 27 ans au 1^{er} octobre 2023)

Filière d'études : inexistante saturée existante

Durée de résidence en PF : respectée (+ de 6 mois) non respectée (< à 6 mois)

Ressources financières en 2022 : < à 3 177 924 FCFP > à 3 177 924 FCFP (26 631 €)

Proposition du gestionnaire : favorable défavorable

Si défavorable, motif :

Observations :

Date d'instruction	Nom, prénom et visa du gestionnaire	Date de visa	Nom, prénom et visa Adjointe ou Cheffe BAM

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DEMANDE

	<input type="checkbox"/> <i>Aller Simple</i>	<input type="checkbox"/> <i>Retour simple</i>	<input type="checkbox"/> <i>Aller – Retour</i>
Arrêté	N° HC du	N° HC du	N° HC du
Facture	N° du	N° du	N° du
Montant État FCFP FCFP FCFP
CHORUS et DFIP	N° DP Date DP Date DFIP	N° DP Date DP Date DFIP	N° DP Date DP Date DFIP
Remboursement inter-îles	Aller simple (Île de résidence vers Tahiti)	Arrêté n° HC du Montant FCFP	N° DP Date DP Date DFIP
	Retour simple (Tahiti vers Île de résidence)	Arrêté n° HC du Montant FCFP	N° DP Date DP Date DFIP

PASSEPORT MOBILITÉ 2023 : DÉCLARATION DE REVENUS

**Nous soussignés, déclarons ne pas avoir bénéficié d'une aide à la mobilité depuis le 1er janvier 2023
Et attestons nos revenus 2022 comme suit :**

BÉNÉFICIAIRE

Titre :	M.	Nom :	
		Prénom :	
Né(e) le :		Âge au 01/10/2023 :	
Situation :	Bénéficiaire vivant à la charge d'un tiers	Foyer fiscal :	
Tél (F&P) :		Adresse courriel :	

FOYER FISCAL AU 31/12/2022

1er déclarant	Titre :	M.	Nom :
			Prénom :
	Né(e) le :		à : <input type="text"/> <input type="text"/> Âge :
			Profession :
2ème déclarant	Titre :	Mme	Nom :
			Prénom :
	Né(e) le :		à : <input type="text"/> <input type="text"/> Âge :
			Profession :
	Situation Familiale :		Enfant(s) à charge :
			Nombre de parts fiscales (cf. code général des impôts) :
			Majoration (cas des personnes vivant seules ou ayant des enfants en garde alternée) :

REVENUS 2022

	1er déclarant	2ème déclarant	Revenus du foyer
<u>Libellés des revenus :</u>	Montant <u>annuel</u> en Fcfp	Montant <u>annuel</u> en Fcfp	Montant <u>annuel</u> en Fcfp
1) Traitements, salaires et pensions de retraite	0	0	0
2) Bénéfices industriels, commerciaux, non commerciaux, agricoles	0	0	0
3) Revenus de capitaux mobiliers	0	0	0
4) Revenus locatifs	0	0	0
5) Plus-values de cessions	0	0	0
Montant total des revenus perçus du foyer fiscal	0	0	0
	- €	- €	- €

Important : Le déclarant qui ne perçoit aucun revenu doit compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e) (**1er déclarant**) atteste sur l'honneur n'avoir perçu aucun revenu le(s) mois de :2022
Je soussigné(e) (**2ème déclarant**) atteste sur l'honneur n'avoir perçu aucun revenu le(s) mois de :2022

Nous certifions la sincérité et l'exhaustivité de nos déclarations et reconnaissons être informés que toute erreur ou omission dans les renseignements fournis peut entraîner non seulement le rejet de notre demande, mais aussi :
- la suppression de l'aide accordée et perçue au titre de la présente demande ;
- des poursuites judiciaires en cas de fraude constatée ou de fausse déclaration.
(cf. loi n° 68-690 du 31.12.1968 - art. 22)

Signature(s):

ÉLIGIBILITÉ

Rapport entre les revenus annuels et le nombre de parts fiscales (<i>montant en €</i>) :	
Éligibilité du demandeur (<i>plafond en Polynésie française : 26.631 € soit 3.177.924 Fcfp</i>) , sous réserve de la validation de votre dossier	
Qualité de l'étudiant(e) au regard de la bourse d'État :	-
Taux d'aide :	
Demandeur reçu par :	Observations : <u>Visa:</u>
Agent instructeur :	